



Rencontres à Sumatra et au pays des hommes-fleurs de Mentawai

Conditions générales et conditions particulières d'inscription et de participation

L'Association "RENCONTRES AU BOUT DU MONDE" (RBM) propose à ses membres qui le souhaitent (majeurs seulement ou mineurs accompagnés) d'effectuer ensemble un séjour en Indonésie (Province de West Sumatra), entre membres partageant individuellement un même désir de rencontres, de découvertes, et d'échanges avec les populations et les cultures de cette région.

L'esprit de partage, sous-tendu dans l'organisation de ce séjour, suppose un engagement individuel et actif, dans la limite des possibilités de chaque participant, avant, pendant, et si possible après le séjour, ainsi que le partage des principes développés dans la "Charte de Recommandations pour un tourisme responsable" de RBM, chacun assumant pleinement la responsabilité de l'ensemble de ses actes et décisions, selon les principes et conditions décrits dans ce document. Le rôle de Rencontres au bout du monde consiste à organiser les rencontres avec les habitants sur place, sensibiliser le voyageur au respect des environnements ethniques et naturels, et mettre en oeuvre ses programmes de développement solidaire. RBM n'agira qu'en concertation avec ses membres participants ou non et en toute transparence, notamment financière.

Ce voyage est déconseillé aux enfants de moins de 7 ans.

Une rencontre téléphonique de préparation au voyage, facultative et gratuite (sauf coût de la télécommunication), sera organisée.

PROGRAMME, DATES, DURÉE, IMPRÉVUS

Le participant s'engage à accepter d'éventuelles modifications des dates (+/-1jour) et du programme initialement prévus, selon les opportunités, ou éventuelles modifications des horaires transports (aériens ou autres). Les dates, la durée, et le programme définitifs seront reprecisés aux participants en temps utile par l'envoi de notes d'informations. Les lieux de rendez-vous seront fixés individuellement, en fonction des modes de transports, dates et horaires choisis par chaque participant. En cas de non-présentation aux dates, heures, et lieux de rendez-vous fixés, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité des versements sera définitivement perdue.

La présence d'un animateur RBM n'est pas prévue sur les vols ni à l'aéroport de départ.

Chaque voyageur recevra l'ensemble des informations lui permettant de retrouver son groupe et de parvenir à destination où il sera accueilli.

Si un participant souhaite arriver plus tôt ou prolonger son séjour sur place, les réservations et frais d'hébergements qui en résulteraient seront à sa charge exclusive et sous sa seule responsabilité.

Tout séjour commencé est intégralement dû et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Si, pour une cause de force majeure (météo, transports locaux, retard ou annulation de pré-acheminement ou de vols internationaux, grève, problème de santé (accident ou maladie) d'un participant, événement politique ou militaire, etc.), ou par décision des participants, le programme ou les dates et la durée initialement prévus devaient être modifiées, aucun remboursement des frais aériens ou des frais locaux occasionnés par ces changements ne pourra être exigé auprès de RBM ceux-ci restant à la charge de l'ensemble des participants, partagés en parts égales, les suppléments éventuels pour changements de dates sur les vols aériens restant à la charge individuelle de chaque participant. RBM s'engage cependant à tout mettre en oeuvre pour défendre les intérêts de ses voyageurs.

Dans tous les cas d'imprévus avant et pendant la durée du séjour, l'animateur RBM ou la commission "voyages" du Conseil d'Administration de RBM auront seuls pouvoir de décision. Tout refus de suivre les décisions et consignes prises dans ce cadre n'engagerait que la responsabilité du participant concerné ; tous les frais consécutifs à une initiative personnelle imprudente ou non décidée par l'ensemble des participants seraient à la charge du participant.

Pour quelque cause que ce soit, **il est très fortement déconseillé de quitter le groupe des participants durant le séjour.**

BAGAGES ET MATÉRIEL

Chaque participant est libre d'emporter le volume de bagages qu'il souhaite, dans la limite des poids par personne autorisés par les compagnies aériennes.

Une liste du matériel conseillé sera remise après inscription et fera l'objet d'une note d'information destinée aux participants. Cette note d'information est disponible avant inscription sur simple demande.

Chaque participant est solidaire concernant les transferts sur place et la surveillance des bagages de l'ensemble des participants. En cas de vol (rare), perte ou détérioration, le groupe subviendra collectivement aux besoins en matériel du ou des participant concerné.

NOURRITURE

Tous les repas sont inclus dans les frais de participation. Ils seront préparés par les familles d'accueil selon la tradition locale durant les séjours chez l'habitant, ou dans des restaurants locaux le reste du temps.

Les boissons alcoolisées ou hors repas restent à la charge de chacun.

HÉBERGEMENTS

En chambres de 2 à 4 personnes chez l'habitant, et dans la pièce commune à Siberut (confort "local" très sommaire), en chambres doubles à l'hôtel à Padang et à l'Ecolodge "Echo Homestay" de Bukittinggi. **Etant donné les conditions de pauvreté dans lesquelles vivent parfois les familles d'accueil, les conditions de confort, d'hygiène, et de propreté chez l'habitant seront très rudimentaires.**

TRANSPORTS LOCAUX

Minibus ou voiture privés. Les transporteurs locaux sont seuls responsables en cas d'accident ou de retard.

FORMALITÉS

Les membres participants s'engagent à se plier à toutes formalités de santé, de police, ou militaires.

Ils devront s'assurer de la validité de leur passeport.

Vous êtes exempté de visa, pour un séjour touristique inférieur à 30 jours, et sous certaines conditions que nous vous indiquerons. Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous devrez acheter votre visa à l'arrivée à Jakarta. Tous les frais de visa seront alors à votre charge. Les participants devront communiquer au plus tôt à RBM les N°, dates et lieux de délivrance, et la validité de leur passeport.

En cas de défaut de documents et/ou de rejet par les autorités pour quelque raison que ce soit, le montant du voyage et du séjour ne sera pas remboursé et considéré comme définitivement perdu.

SANTÉ

A ce jour, en dehors des vaccinations usuelles conseillées (DT Polio, BCG, etc.), aucune vaccination n'est obligatoire. Des conseils médicaux seront communiqués à titre indicatif aux membres participants (liste de médicaments). Il est cependant vivement conseillé à chaque voyageur de consulter son médecin traitant habituel et/ou un service médical international avant le départ en lui précisant la destination, et la rubrique "Conseils aux voyageurs" du site du Ministère français des affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/>.

Ce voyage reste évidemment fortement déconseillé à toute personne souffrant de maladie grave ou chronique.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Chaque membre participant restant à chaque instant maître de ses décisions et acceptant sans réserve les conditions décrites dans ce document, la responsabilité des membres, accompagnateurs, ou dirigeants de RBM ne peut en aucun cas être engagée. Toute remarque ou proposition devra être faite avant le départ.

L'inscription à un voyage et un séjour avec RBM fait bénéficier tous les participants des garanties du contrat passé entre l'ATES et la MAIF / INTER MUTUELLE ASSISTANCE, couvrant l'assistance rapatriement durant le séjour (garanties détaillées sur demande). Les assurances "accidents corporels" (à souscrire individuellement) et "assurance annulation et perte de bagages" (proposée en option facultative par RBM) sont vivement conseillées. En cas de sinistre, toute déclaration devra être effectuée en temps voulu par le membre participant lui-même ou ses ayants-droits auprès des organismes assureurs ET auprès de RBM, justificatifs à l'appui pour déclencher l'assurance. Cette déclaration devra être effectuée par tout moyen écrit permettant d'avoir un accusé de réception et ce dès la survenance du fait à l'origine du sinistre. La date d'émission de cet écrit sera celle retenue comme date de déclaration du sinistre.

Les participants doivent néanmoins rester conscients que les possibilités de télécommunication peuvent être limitées voire inexistantes dans certaines zones pendant plusieurs jours du circuit.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

L'inscription à ce voyage implique **l'acceptation sans réserve des conditions décrites dans ce document**. Chaque inscription ne pourra être prise en compte qu'accompagnée du **bulletin d'inscription rempli et signé, et d'un acompte de 50 % du montant total** établi par chèque ou carte bancaire à l'ordre de Rencontres au bout du monde, dans la limite des places disponibles. Le participant devra préciser le jour de son inscription s'il souhaite souscrire à l'assurance annulation proposée par RBM (conditions sur <http://boutdumonde.eu/medias/file/DIVERS/livret-des-garanties-rbm.pdf> ou sur simple demande). En cas d'annulation par le voyageur moins de 180 jours avant la date de départ prévue, cet acompte ne pourra pas être remboursé (sauf en cas de souscription de l'assurance "annulation" selon les conditions décrites ci-dessous). Le solde devra être versé au plus tard 60 jours avant la date de départ prévue. En cas de non règlement du solde dans ce délai, RBM se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement ni indemnité. Les montants de l'acompte et du solde pourront subir des modifications pour les personnes inscrites ou à inscrire, selon les fluctuations de cours de change, les hausses des tarifs et taxes de transports aériens, ou le nombre de participants. Les participants s'engagent à régulariser leur situation par le versement d'un complément si de telles modifications interviennent entre les dates de versements et l'ajustement du montant final. Cette régularisation devra s'effectuer dans les 90 jours qui suivront la date de retour prévue.

ANNULATION

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez effectuer votre déclaration par écrit selon les modalités décrites ci-dessus. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation par RBM. En cas de souscription de l'assurance annulation facultative proposée par RBM, seule la compagnie d'assurance pourra apprécier et décider, selon les éléments que vous serez en mesure de lui fournir, de vous rembourser les frais d'annulation facturés par RBM.

Barème des frais d'annulation facturés par RBM :

En cas d'annulation par le voyageur, il sera facturé les frais d'annulation ci-dessous :

- Annulation moins de 180 jours avant la date de départ prévue : 50% du montant total.
- Annulation entre le 60^e et le 45^e jour précédant la date de départ prévue : 70% du montant total.
- Annulation entre le 44^e et le 11^e jour précédant la date de départ prévue : 80% du montant total.
- Annulation moins de 11 jours avant la date de départ prévue : 100% du montant total.

En cas d'annulation par le voyageur, la prime d'assurance, les frais de visa, les taxes aériennes et assimilées ne sont remboursables ni par RBM ni par l'assureur. Le remboursement éventuel de tout ou partie des taxes aériennes ou assimilées dépendra de la politique de remboursement du transporteur (ou autre organisme collecteur) sans que RBM ou l'assureur ne puisse intervenir d'aucune manière sur cette décision.

En cas d'annulation de la part de RBM, les participants seront prévenus individuellement, au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue. En cas d'événement de force majeure (tout événement extérieur présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait RBM ou les prestataires impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie de celui-ci), RBM ne pourra être tenu pour responsable et aucun remboursement de sommes irrécupérables ne pourra être exigé par les participants.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage facturés par RBM, qui seraient engagés par le voyageur tels que frais de transport vers ou depuis le lieu de départ du voyage, les frais de visa, les frais médicaux, etc., ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement que ce soit par RBM ou par l'assureur.

Les conditions générales de vente sont fixées par le décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et sont à votre disposition sur simple demande.